

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-021

AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du programme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.

Copie certifiée conforme le
2 octobre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-022

**RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DE DEMANDES DE PRIX POUR L'ACHAT ET LE
TRANSPORT DE GRAVIER TAMISÉ DE 0 À ¼ DE POUCE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit acheter de 900 à 910 tonnes métriques de gravier tamisé de 0 à ¼ de pouce;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs par la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres de :

- Construction Claude Gagnon inc. de Saint-Jean-de-Dieu, au montant de 10,75 \$/t.m., plus la taxe de la MRC de 0,59 \$/t.m., taxes en sus;
- Transport Yoland Côté et Fils inc. de Saint-Épiphane, au montant de 12,75 \$/t.m., plus la taxe de la MRC de 0,59 \$/t.m., taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la proposition offerte par Construction Claude Gagnon inc. de Saint-Jean-de-Dieu est conforme et la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de Construction Claude Gagnon inc. de Saint-Jean-de-Dieu, au montant de 10,75 \$/t.m., plus la taxe de la MRC de 0,59 \$/t.m., taxes en sus, pour l'achat et le transport de 900 à 910 tonnes métriques de gravier tamisé 0 à ¼ de pouce;

DE FAIRE LIVRER le matériel au garage municipal (80, rue Principale Ouest, Saint-Paul-de-la-Croix) par le fournisseur, au cours du mois d'octobre 2019;

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-33000-635.

Copie certifiée conforme le
2 octobre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-023

CAMIONS À NEIGE INTERNATIONAL 1984 ET 1982

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 148-06-2018, le 10 juin 2019, demandant à l'administration municipale de vendre le camion à neige Inter 1984 et les pièces du camion Inter 1982 par un appel d'offres ou par une publication dans les différents médias;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été effectuées auprès de quatre fournisseurs dans le domaine;

CONSIDÉRANT QU'une seule proposition a été déposée à cet effet, au montant de 2 000 \$ plus taxes, par Camions Y.C. enr. de Saint-Clément.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de Camions Y.C. enr. de Saint-Clément, au montant de 2 000 \$ plus taxes, pour le camion à neige Inter 1984 et les pièces du camion Inter 1982;

DE MANDATER la directrice générale et secrétaire-trésorière de mettre au rancart les camions Inter 1984 et 1982 afin qu'ils ne circulent plus sur le réseau routier.

Copie certifiée conforme le
2 octobre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-024

**SUIVI DU DOSSIER CONCERNANT LA CESSATION DE PARCELLES DE TERRAIN
ET LA LÉGALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a adopté la résolution 2019-006, le 21 août 2019, concernant l'octroi d'un mandat pour la rédaction d'un avis juridique pour le dossier de rétrocession des anciennes parcelles de chemin appartenant à la Municipalité qui résultent des opérations relatives à la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE maître Rino Soucy, avocat, a transmis, à la Municipalité, l'avis juridique demandé, en date du 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut céder les parcelles de terrain en cause (lesquelles ont été créées par les effets de la réforme cadastrale) aux propriétaires contigus en contrepartie du paiement d'une somme de un dollar. Ce prix de vente se justifie notamment par la faible valeur des terrains en cause et par l'absence d'intérêt pour la Municipalité de les conserver et de demeurer responsable de leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra exiger en contrepartie que les frais relatifs à la confection des descriptions techniques, à être réalisées par un arpenteur-géomètre, et que le coût relié au mandat du notaire pour les actes de cession soient à la charge des acquéreurs, afin de qualifier ces aliénations comme ayant été réalisées à titre onéreux au sens du *Code municipal du Québec* et de la jurisprudence applicable, le tout compte tenu des circonstances propres au présent dossier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE TRANSMETTRE aux propriétaires concernés une lettre les informant du processus pour la rétrocession des anciennes parcelles de chemin appartenant à la Municipalité;

DE JOINDRE l'avis juridique émis, en date du 25 septembre 2019, à la lettre transmise aux propriétaires concernés;

D'ABROGER la résolution 173-07-2019, adoptée le 8 juillet 2019, et la résolution 183-07-2019, adoptée le 18 juillet 2019, par le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix.

Copie certifiée conforme le
2 octobre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-025

DÉPLACEMENT D'ABRASIF ET ACHAT DE GRAVIER CONCASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, plus de 900 tonnes métriques d'abrasif sont situées près du champ d'épuration et de la fosse septique;

CONSIDÉRANT QU'une circulation s'effectue entre le garage municipal et la fosse septique où il y a un tuyau qui les relie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le tuyau du gel et de la circulation en plaçant un à deux voyages de gravier concassé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE DÉPLACER les tonnes métriques d'abrasif sur le sens de la longueur du terrain du garage municipal plutôt que sur sa largeur, afin de protéger le tuyau;

D'ACHETER ET D'ÉTENDRE un à deux voyages de gravier concassé, pour un total d'environ 30 tonnes métriques, au-dessus du tuyau, situé entre le garage et la fosse septique, afin de déterminer une zone de protection pour la circulation et le protéger contre le gel, et ce, pour un montant n'excédant pas 452,70 \$, plus les taxes applicables;

DE TRANSFÉRER une somme de 452,70 \$, plus les taxes applicables, du surplus accumulé non affecté au poste budgétaire 02-33000-445;

D'AFFECTER la dépense n'excédant pas 452,70 \$, plus les taxes applicables, au poste 02-33000-445.

Copie certifiée conforme le
2 octobre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-026

SIGNATURE DE L'ENTENTE PFM/MADA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme) du ministère de la Famille offre un soutien aux municipalités et MRC de Rivière-du-Loup qui coordonnent un regroupement d'au moins cinq municipalités afin d'augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Programme d'un projet regroupant les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-141 de la Municipalité de Saint-Arsène souhaitant octroyer le mandat à la MRC pour élaborer la politique familiale municipale (PFM) et, de ce fait, joindre au processus les autres municipalités participantes;

CONSIDÉRANT également la volonté de la MRC de Rivière-du-Loup de mettre en place une démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA), pour assurer un milieu de vie de qualité à ses aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a déposé une demande de financement au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche *Municipalité amie des aînés* – Volet 1 soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés, en collaboration avec les communautés suivantes :

- MRC de Rivière-du-Loup;
- Municipalité de Cacouna;
- Municipalité de L'Isle-Verte;
- Municipalité de Notre-Dame-du-Portage;
- Municipalité de Saint-Arsène;
- Municipalité de Saint-Épiphanie;
- Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger;
- Municipalité de Saint-Modeste;
- Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes se regroupent dans les deux projets à l'exception de la Municipalité de Saint-Épiphanie laquelle ne participe qu'à la démarche MADA;

CONSIDÉRANT le budget du projet d'élaboration de la PFM et de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente entre la MRC de Rivière-du-Loup et les huit (8) municipalités afin qu'elles puissent se partager les ressources financières et humaines, dont les services de deux chargés de projet, dans un souci d'efficacité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-a-Croix, l'entente intermunicipale pour PFM/MADA.

Copie certifiée conforme le
25 octobre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-027

MANDAT DONNÉ À MALLETTE S.E.N.C.R.L., DU BUREAU DE TROIS-PISTOLES, POUR VÉRIFIER SI LE COMITÉ DES JEUNES SPORTIFS DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX INC. FAIT PARTIE DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Jeunes Sportifs de Saint-Paul-de-la-Croix inc. est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE des questions se posent par rapport à cet organisme concernant le périmètre comptable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite auprès de Mallette S.E.N.C.R.L., du bureau de Trois-Pistoles pour analyse de la situation;

CONSIDÉRANT QUE Mallette S.E.N.C.R.L. propose s'effectue une analyse et de fournir un court avis écrit, pour une somme de 200 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de Mallette S.E.N.C.R.L., du bureau de Trois-Pistoles, d'une somme de 200 \$ plus taxes, pour analyser la situation du Comité des Jeunes Sportifs de Saint-Paul-de-la-Croix inc. par rapport au périmètre comptable de la Municipalité et de fournir un court avis écrit à cet effet.

DE TRANSFÉRER des crédits pour cette dépense du poste budgétaire 02-62900-999 à celui de 02-70190-413.

Copie certifiée conforme le
25 octobre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-028

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION
DES LIVRES COMPTABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une offre, à la suite de sa demande à Mallette S.E.N.C.R.L., du bureau de Trois-Pistoles, en date du 10 octobre 2019, au sujet des honoraires professionnels pour l'audit des livres et comptes, et ce, pour les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE les livres comptables de la Municipalité doivent être conformes aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires pour la vérification des livres comptables de la Municipalité et la présentation du rapport au Conseil sont :

➤ Au 31 décembre 2019	4 400 \$;
➤ Au 31 décembre 2020	4 525 \$;
➤ Au 31 décembre 2021	4 650 \$;

CONSIDÉRANT QUE les montants précédents incluent une banque d'heures en service-conseil en comptabilité de 2 heures par année pour les questions relatives au rapport financier, tout service additionnel devant être facturé au taux horaire de la personne-ressource;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires pour la production d'une déclaration de revenus T2 et C017 sont à prévoir pour :

➤ 2019	260 \$;
➤ 2020	270 \$;
➤ 2021	280 \$;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires professionnels, pour la reddition de comptes au *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* du ministère des Transports, sont :

➤ 2019	535 \$;
➤ 2020	550 \$;
➤ 2021	565 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts, pour la reddition de comptes de la collecte sélective des matières recyclables pour Recyc-Québec, sont :

➤ 2019	550 \$;
➤ 2020	565 \$;
➤ 2021	580 \$;

CONSIDÉRANT QUE les montants précédents seront majorés de toutes les taxes, fédérale et provinciale, en vigueur au moment de la facturation;

CONSIDÉRANT QUE cette firme comptable est en mesure d'offrir ces services pour les montants mentionnés précédemment en autant que le personnel fournisse des livres comptables balancés et que la majorité des analyses soient effectuées. À défaut, le travail effectué pour des travaux de comptabilité non effectués par le personnel municipal sera facturé selon ce qui sera convenu;

CONSIDÉRANT QUE si des projets d'investissements futurs de la Municipalité comprennent des projets de grande envergure, ils nécessitent généralement du travail supplémentaire et les honoraires devront être revus en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de services de Mallette S.E.N.C.R.L., du bureau de Trois-Pistoles, pour une période de trois ans (2019, 2020 et 2021);

DE NOMMER Mallette S.E.N.C.R.L., du bureau de Trois-Pistoles, auditeur externe de la Municipalité.

Copie certifiée conforme le
25 octobre 2019


Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-029

**ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une soumission d'Entreprises Camille Ouellet et Fils inc. de Rivière-du-Loup, en date du 17 octobre 2019, au sujet de l'entretien du réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis juin 2006, Entreprises Camille Ouellet et Fils inc. de Rivière-du-Loup effectue l'entretien et l'opération du réseau municipal des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé à ce fournisseur de présenter une soumission jusqu'au 31 décembre 2020 pour exécuter ce travail;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires professionnels pour la période se terminant le 31 décembre 2019 :

- Gestion du réseau d'égout municipal 55 \$ de l'heure;
- Réparation, appel d'urgence et déplacement 105 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 :

- Gestion du réseau d'égout municipal 60 \$ de l'heure;
- Réparation, appel d'urgence et déplacement 110 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, cette soumission est avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission d'Entreprises Camille Ouellet et Fils inc. de Rivière-du-Loup pour l'entretien et l'opération du réseau d'égout municipal des eaux usées pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

Copie certifiée conforme le
25 octobre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du
25 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-030

ESSAIS DE PERFORMANCE DES POMPES AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une soumission d'Arsenal (Thibault & Associés), en date du 22 octobre 2019, au sujet des essais de performance des pompes du Service incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces tests sont exigés par le schéma de couverture de risques en incendie.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission comprend le test de pompe annuel et l'inspection générale sur place, effectués selon le guide d'application du ministère de la Sécurité publique et selon les normes NFPA 1911, incluant essais routiers, inspection générale (sauf le système de mousse), au montant de 345 \$ / l'unité; test de pompe portative sur place à 65 \$ / l'unité; test de route véhicule de service sur place à 95 \$ / l'unité; test du système de mousse/caf sur place à 100 \$ / l'unité (tarif à titre d'indicatif); frais de déplacement du service mobile 150 \$, plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le coût des réparations effectuées sur place de même que le coût des pièces et de la main-d'œuvre sont en supplément;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission d'Arsenal (Thibault & Associés) pour les essais de performance des pompes du Service incendie municipal;

D'AUTORISER des réparations sur place, s'il y a lieu, à la suite d'essais;

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-22000-525.

Copie certifiée conforme le
25 octobre 2019


Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du
28 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-031

ACHAT DE CHEMISE POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE quatre nouveaux pompiers ont été engagés pour le Service incendie municipal.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu des prix pour l'achat de chemises pour ce Service;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'une chemise est 33,90 \$ plus taxes (supplément de 10 % pour la grandeur XL 2XL) et le prix d'un écusson est de 4,90 \$ plus taxes, frais de transport en sus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat de quatre chemises avec écussons pour le Service incendie municipal (caserne 21);

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-22000-650.

Copie certifiée conforme le
28 octobre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 28 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-032

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière dépose les comptes du mois :

Journal des achats numéro 666	17 826,12 \$
Journal des achats en lot numéro 667	30 663,86 \$
Journal des salaires période de paiement du 1 ^{er} au 30 septembre 2019	14 914,84 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'ensemble des comptes qui couvrent la période du 1^{er} au 23 septembre 2019, d'une somme de 63 404,82 \$.

Copie certifiée conforme le
28 octobre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 28 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-033

ADHÉSION ET QUOTE-PART 2020
TRANSPORT VAS-Y INC., VOLET ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une correspondance du directeur général de Transport Vas-Y inc., Transport collectif et adapté, en date du 25 septembre 2019, au sujet du renouvellement de l'adhésion et de la quote-part pour l'année 2020 du volet adapté;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de chacune des municipalités est calculée selon une répartition de 50 % de la population et 50 % de la richesse foncière uniformisée (RFU) pour autant que les municipalités suivantes maintiennent leur adhésion respective pour le volet adapté pour la prochaine année : Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup, Saint-Alexandre, Saint-André, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix;

CONSIDÉRANT QUE le dénombrement des populations mentionnées aux prévisions budgétaires provient du site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Paul-de-la-Croix selon ce ministère est évaluée à 315 habitants pour une contribution financière de 712 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER ce qui suit :

- la participation de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix au transport adapté, pour une contribution financière, d'une somme de 712 \$;
- l'adoption des prévisions budgétaires d'une somme de 511 259 \$ de Transport Vas-Y inc., Transport collectif et adapté;

- l'adoption du tarif pour le déplacement d'une somme de 3,25 \$;
- Transport Vas-Y inc. comme organisme délégué.

DE DÉSIGNER la MRC de Rivière-du-Loup comme étant l'organisme mandataire;

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-37000-499, pour l'année 2020.

Copie certifiée conforme le
28 octobre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 28 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-034

CONCEPTION DU CALENDRIER DES COLLECTES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce, à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une offre de services de la directrice générale de Co-éco, en date du 15 octobre 2019, au sujet de la conception d'un calendrier aide-mémoire pour l'ensemble des collectes de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier uniformisé pourra être distribué à toutes les adresses civiques du territoire municipal et diffusé sur le site internet de la Municipalité et sur celui de Co-éco;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier uniformisé permet à Co-éco de donner aux citoyens une réponse précise et rapide lorsqu'ils contactent la ligne d'information téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la production du calendrier électronique est de 230 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité imprimera elle-même ce document et s'occupera de le diffuser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service de Co-éco pour la production d'un calendrier aide-mémoire pour l'ensemble des collectes de l'année 2020, d'une somme de 230 \$ plus taxes (format électronique);

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-13000-670.

Copie certifiée conforme le
28 octobre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission